COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021 A 20 h 00

Étaient présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, PARCHEMINAL Carl, PERON Sébastien, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie, DEJARDIN Christophe

Absents/excusés: QUIGUER Thierry, QUEINNEC Solène, BRASSEUR Mélanie, MARC Aurélie

Procurations: BRASSEUR Mélanie à PERON Jean-René

QUIGUER Thierry à HENRY Antoine QUEINNEC Solène à MERRER Brigitte

Secrétaire de séance : Monsieur LEGOUT Christian

OUVERTURE DE SÉANCE: 20 h 00

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22/05/2021 a été approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

D 36-AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR LA PERIODE SEPTEMBRE 2021-JUILLET 2024

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention est prévue en partenariat avec le Conseil Départemental du Finistère afin d'acter les modalités concernant le financement à l'initiation à la langue Bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période de septembre 2021 à juillet 2024.

Une contribution financière est demandée à la commune du Cloître Saint Thégonnec à hauteur de 50% partant d'une base de 30 heures d'intervention par année scolaire et par classe.

Durant l'année scolaire l'école de la Commune du Cloître Saint Thégonnec bénéficie de 1 heure d'intervention hebdomadaire. La subvention de la commune sera de 608.50 euros.

En cas de changement les années suivantes, le Conseil Départemental resollicitera l'accord de la commune.

Adopté à l'unanimité.

> <u>D37-RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA CONFERENCE BRETONNE FOUR LA BIODIVERSITÉ</u>

Suite aux élections municipales de 2020, la région bretagne est tenue de mettre à jour la composition des membres de la conférence bretonne de la biodiversité.

La parité stricte devant être respecté entre les membres titulaires et suppléants en cas de renouvellement. A ce titre sont désignés à cette instance :

Titulaire: Antoine HENRY

Suppléant : Brigitte MERRER

Adopté à l'unanimité.

> <u>D 38 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU « RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL »</u>

Le transfert à Morlaix Communauté de la compétence en matière de documents d'urbanisme a emporté de plein droit celui en matière de réglementation de la publicité. Dès lors la communauté d'agglomération est compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

La réglementation de la publicité relève du code de l'environnement. A ce titre, elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine et du cadre de vie tout en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations. Elle offre également aux collectivités la faculté d'adapter les dispositions nationales aux caractéristiques de leur territoire en élaborant un RLPi pour encadrer leur mise en œuvre : il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager.

Un RLPi vise essentiellement à restreindre les possibilités d'affichage (publicités et pré enseignes) résultant de la réglementation nationale, voire celles d'installation d'enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il peut également permettre la réintroduction de la publicité dans certains secteurs agglomérés où la loi l'interdit. Un RLPi doit couvrir l'ensemble du territoire de l'EPCI. Toutefois il peut prévoir pour certains secteurs ou communes le maintien de la réglementation nationale et ne comporter aucune règle locale.

Le dossier, constitué d'un rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, d'un règlement écrit, d'un zonage et d'annexes, est élaboré conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des PLU.

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Présentation des orientations générales du RLPi

Morlaix Communauté a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi :

- s'approprier les objectifs de la réglementation nationale,
- rechercher une harmonisation des règles sur le territoire tenant compte des typologies des espaces,
- préserver le paysage des espaces sensibles du territoire : portes d'entrée, axes de circulation structurants, espaces naturels du littoral et du parc naturel régional d'Armorique, rivière de Morlaix,
- éviter la multiplication des dispositifs d'affichage notamment aux entrées du pôle urbain : accès depuis la voie express et les axes structurants (routes de Paris, de Brest et de Callac, rocade sud), en limitant leur densité,
- limiter la publicité dans les quartiers résidentiels,
- permettre la réintroduction de certaines formes de publicité dans des secteurs où la réglementation nationale interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse l'autoriser (sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, secteurs agglomérés du parc naturel régional d'Armorique, zones commerciales hors agglomération exclusives de toute habitation) afin de concilier les enjeux de préservation du patrimoine et du cadre de vie avec l'exercice des activités économiques et les nécessités de l'animation de la vie locale, en encadrant les conditions pour y autoriser la publicité et les enseignes,
- initier une réflexion relative au signalement des activités économiques, culturelles ou touristiques situées

en retrait des axes de circulation,

- prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels que les bâches et le micro affichage...
- prendre en compte l'impact des dispositifs numériques et/ou énergivores pour lutter contre la pollution lumineuse et le dérèglement climatique,
- limiter le nombre et la taille des enseignes et les soumettre à des règles qualitatives, afin de favoriser leur intégration à l'environnement et à la typologie des immeubles.

Afin de répondre à ces objectifs, Morlaix Communauté s'est fixée les orientations générales suivantes :

Orientation n°1: Tendre vers une harmonisation des dimensions des publicités et des pré enseignes sur le territoire

Orientation n°2 : Renforcer les règles d'implantation et de densité des publicités et pré enseignes

Orientation n°3: Déroger aux interdictions relatives de publicité dans les zones d'interdiction relative

Orientation n°4: Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris les dispositifs numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne

Orientation n°5: Harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

Orientation n°6 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade

Orientation n°7: Encadrer les enseignes sur clôture

Orientation n°8: Restreindre les enseignes sur toiture dont l'impact paysager est important

Orientation n°9: Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de Morlaix Communauté.

D 39 - ACHAT D'UN ABRIS BUS

Achat d'un abribus pour un montant de 4715 euros HT soit 5 658 euros TTC auprès de l'entreprise LETORT. Les plots nécessaires à l'implantation feront l'objet d'une demande de devis.

Adopté à l'unanimité.

> D 40 - DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire propose la décision modificative suivante afin de d'encaisser les recettes correspondantes en section de fonctionnement au chapitre 77 :

Chapitre 204 Article 2046 « Attribution de compensation d'investissement »	Dépenses d'investissement	+ 1 300 euros
Chapitre 23 Article 2313 « Constructions »	Dépenses d'investissement	- 1 300 euros

D 41 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose:

✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire auprès de et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

<u>Assureur</u>: CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

<u>Durée du contrat</u> : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

> Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.09 %
---------	---	--------

b) Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %	
----------------------------	---	--------	--

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

> D 41 - DELIBERATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE PROMESSES DE CONSTITUTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOIATION D'UN PARC ÉOLIEN

Dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la construction et de l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de LE CLOITRE – SAINT THEGONNEC, la société IEL Exploitation 78, spécialement constituée pour ce projet, souhaite signer avec la Commune de LE CLOITRE – SAINT THEGONNEC, des promesses de constitution de servitudes.

Ces promesses portent sur les **parcelles cadastrées E 298 et E 372** relevant du domaine privé de la Commune de LE CLOITRE – SAINT THEGONNEC et concernent :

✓ Sur la parcelle E 298 :

Implantation d'un poste de livraison électrique Servitude de passage de câbles

✓ Sur la parcelle E 372 :

Servitude de survol des pales d'une éolienne

Servitude d'accès à une éolienne

Servitude de passage de câbles

Ces promesses y permettent, pour une durée de 5 années, la réalisation de l'étude de faisabilité nécessaire à l'obtention des autorisations administratives.

Suite à la décision de IEL Exploitation 78 de construire le parc éolien, un acte notarié, sera signé entre IEL Exploitation 78 et la commune. Cet acte sera consenti moyennant :

- ✓ une indemnité annuelle de 900 € TTC au titre du chemin d'accès et du réseau enterré (câble électrique et téléphonique);
- ✓ une indemnité annuelle de 800 € TTC au titre du poste de livraison ;
- ✓ une indemnité annuelle de 300 € TTC au titre du survol des pales ;

Avis favorable du Conseil Municipal en rappelant que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la Commune de LE CLOITRE – SAINT THEGONNEC qu'une fois la réception de l'arrêté préfectoral incluant les deux parcelles dans le domaine communal.

► <u>D43 – RENOUVELLEMENT ADHESION CAUE 2021</u>

Avis favorable de renouveler l'adhésion au CAUE pour une cotisation de 50 euros pour l'année 2021

HEURE DE CLÔTURE DE SÉANCE: 21 h 00

Le 15 Septembre 2021,

A Le Cloître Saint-Thégonnec,

Le Maire, Jean-René PERON